



12 décembre 2007 - Accord de la Commission européenne sur la mesure du crédit d'impôt « jeu vidéo »

Christine LAGARDE et Hervé NOVELLI se félicitent de l'accord de la Commission européenne sur la mesure du crédit d'impôt « jeu vidéo », qui permettra à l'industrie française de ce secteur d'accroître sa compétitivité sur la scène mondiale.

La Commission européenne a autorisé le 12 décembre le crédit d'impôt visant à encourager la production de jeux vidéo.

Depuis l'adoption du crédit d'impôt dans la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur, les discussions entre le ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, le ministère de la Culture et de la communication et la Commission permettront aux entreprises de préserver leur productivité sur le territoire français. 30 % des jeux produits en France pourraient ainsi être éligibles au crédit d'impôt. De nombreux studios indépendants, dont les productions originales entrent dans le champ culturel de la mesure, pourrait également en bénéficier.

L'initiative française, très attendue des industriels européens du secteur, pourrait être motrice pour des soutiens à la filière équivalents dans d'autres pays de l'Union, comme l'Allemagne ou la Grande-Bretagne.

Trois des dix plus grands éditeurs mondiaux de jeux vidéo sont français (Activision Blizzard, Ubisoft et Atari), ainsi que deux des plus gros éditeurs mondiaux de jeux pour téléphones mobiles (In-Fusio et Gameloft). Deux pôles de compétitivité (Cap Digital et Imaginove) ont parmi leurs thématiques le jeu vidéo.

Ce secteur compte 2 500 emplois directs en France et près de 15 millions de joueurs. En 2006, près d'un foyer sur trois était ainsi équipé en console de salon et le jeu vidéo connaît en France la plus forte croissance parmi les consommations de biens culturels.

Contacts presse :

Cabinet de Christine LAGARDE : Jean-Marc PLANTADE : 01 53 18 41 35

Cabinet d'Hervé NOVELLI : Aurore LONGUET : 01 53 18 46 35

© Copyright Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 12/12/2007